



**CHANCELLERIE D'ÉTAT**

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

**EMBARGO : mardi 11 mars 2008 à 18H00**

## **Des employeurs s'unissent pour créer une crèche à l'attention de leur personnel**

Le Département de la justice, de la sécurité et des finances communique :

L'Etat de Neuchâtel, la Banque Cantonale Neuchâteloise (BCN) et Hildenbrand et Cie SA ont constitué ensemble, ce mardi 11 mars 2008, l'association TIC-TAC, qui sera chargée de mettre des places d'accueil pour enfants à disposition de leur personnel. Les membres de l'association pourront être des administrations publiques, des entreprises ou des personnes morales. La future crèche sera établie sur les sites de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. Elle accueillera des enfants âgés de 8 semaines à 6 ans dans des conditions conformes aux normes applicables dans le canton. A relever que cette structure sera financée par les membres et les parents car elle ne fait pas partie du plan d'équipement cantonal prévu par la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance. Elle ne bénéficiera dès lors pas d'une participation financière des communes et du canton. C'est donc en sa qualité d'employeur que l'administration cantonale financera les places mises à la disposition de ses collaboratrices et collaborateurs.

### **Volonté du Conseil d'Etat**

Au début de la présente législature, le Conseil d'Etat s'est fixé comme objectif de mener une politique familiale et d'égalité exemplaire au sein de l'administration cantonale. Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont ainsi récemment adopté un important train de mesures, dont une partie est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Dans le cadre de sa politique du personnel, le Conseil d'Etat a également souhaité offrir des possibilités d'accueil pour les enfants de ses collaboratrices et collaborateurs en créant une crèche, si possible avec d'autres employeurs du canton.

Le Conseil d'Etat a encore voulu que ces places ne soient pas comprises dans le plan d'équipement prévu par la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, du 6 février 2001. Elles ne bénéficieront donc pas d'un subventionnement des communes et de l'Etat, via le Département de la santé et des affaires sociales (DSAS). En revanche, elle émergeront, pour la part employeur de l'administration cantonale, au budget du Service des ressources humaines (SRH).

C'est pourquoi, en mars 2007, le Conseil d'Etat a chargé le Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) de mener une étude en ce sens. Celle-ci a démontré que les besoins, pour l'administration cantonale, s'élevaient à quelque 30 places d'accueil, dont 20 sur le site de Neuchâtel et 10 sur le site de La Chaux-de-Fonds, pour un coût total

2.  
annuel à charge de l'Etat de quelque 450.000 francs, après déduction d'une participation des parents évaluée à 180.000 francs. Relevons que la part à charge de l'Etat sera inférieure durant les deux premières années de fonctionnement, grâce à un subventionnement de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) évalué à environ 130.000 francs.

Le Conseil d'Etat a validé les conclusions de cette étude. Il a en outre décidé de soutenir le démarrage du projet par un financement unique de 350.000 francs qui est prévu au budget 2008 et qui sera versé à l'association Tic-Tac.

### **Une association indépendante de l'Etat**

Les travaux menés par le DJSF ont rapidement démontré la nécessité de créer une structure souple, indépendante de l'Etat, pour répondre aux besoins de l'administration cantonale et des autres employeurs intéressés. C'est pourquoi il a été décidé de donner à la future crèche le statut d'association. Pourront faire partie de celle-ci des administrations publiques, des entreprises ou des personnes morales qui adhèrent aux buts visés.

L'association sera en effet chargée de créer une structure d'accueil de la petite enfance selon les normes applicables en la matière. Elle accueillera et prendra ainsi en charge des enfants de 8 semaines à 6 ans, en fonction des critères définis par chacun des membres. Elle sera chargée de veiller à la qualité en menant les enfants qu'elle accueille à un développement optimal et en les confiant à du personnel qualifié, à même de répondre à leurs besoins affectifs, éducatifs et sociaux.

Relevons que les employeurs membres de l'association définiront en toute liberté, dans le cadre de leur propre politique du personnel, les critères applicables à leurs employés, en particulier les tarifs qui leur seront facturés. Il s'agit-là d'une différence importante avec les crèches reconnues dans le plan d'équipement cantonal prévu par la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et qui sont toutes régies par un barème cantonal.

### **Objectif : ouverture à l'automne 2008**

Constituée ce jour par MM. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, Jean-Pierre Ghelfi, président du Conseil d'administration de la BCN, et Robert Rettby, directeur de Hildenbrand et Cie SA, l'association Tic-Tac aura pour objectif d'ouvrir d'ici à l'automne 2008 une structure sur les sites de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. D'ici là, l'association Tic-Tac devra recruter et engager le personnel d'encadrement nécessaire, et assurer l'aménagement des locaux de la future crèche.

La nouvelle crèche offrira à la BCN 4 à 6 places d'accueil à Neuchâtel et 2 à 3 à La Chaux-de-Fonds, qui s'ajouteront aux 30 places prévues pour l'administration cantonale. Le personnel de cette dernière recevra quant à lui ce printemps toutes les informations utiles du Service des ressources humaines.

### **Pour de plus amples renseignements:**

**Claude-Henri Schaller, secrétaire général du DJSF,  
président du comité de pilotage du projet de crèche, 032 889 54 17**

Neuchâtel, le 11 mars 2008